

Comité des partenaires (Instance Territoriale des partenaires des parcours) 03 mars de 12h30 à 14h Visioconférence



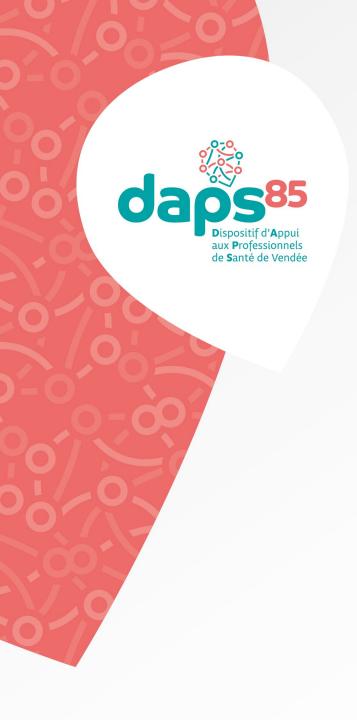


Contexte :

- Rappel sur les missions des DAC
- Rappel sur l'organisation du DAPS-85 en tant que PTA

Evolution du DAPS-85

- Statut Collège et CA
- Présidence

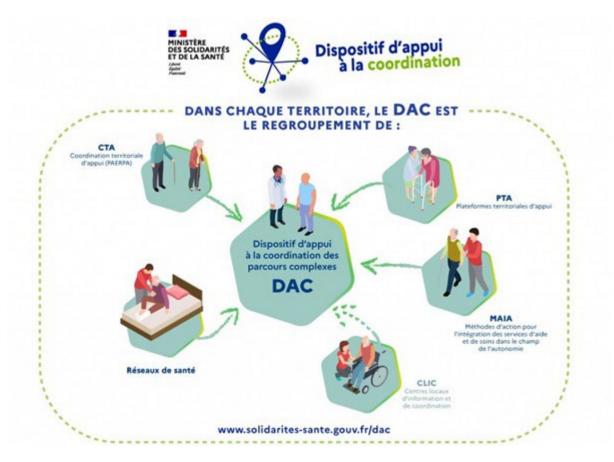


Contexte



 Unification de l'ensemble des dispositifs d'appui à la coordination des parcours :

• Une seule et même entité juridique





- Le DAC reçoit 3 missions (CSP L.6327-2):
- Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins.
- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leur aidant en matière d'accueil, de repérage de situations à risque, d'information, de conseil, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement
- ➤ Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé



- Grâce aux DAC, les professionnels bénéficient :
- d'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire pour couvrir l'ensemble de besoins des personnes à accompagner
- d'un appui à l'organisation des parcours, par le biais de conseils ou d'une assistance technique en orientant directement les personnes, et ainsi planifier leur suivi et leur accompagnement par les professionnels adéquats
- d'une coordination spécifique pour les prises en charge complexes avec l'organisation d'un plan d'action personnalisé
- d'un soutien pour renforcer leur capacité à gérer les situations complexes grâce à une analyse des dysfonctionnements éventuels et des besoins spécifiques.



- La gouvernance du DAC permet
 - ➤ la représentation équilibrée
 - > des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social
 - ✓ professionnels de santé de ville,
 - Îtablissements de santé,
 - ✓ établissements et services médico-sociaux et sociaux
 - ➤ des représentants des CPTS
 - des représentants des usagers et du Conseil départemental
- Date limite de mise en place : juillet 2022



Le DAPS-85 et ses missions

- 2017 : Souhait des médecins généralistes libéraux à bénéficier d'une plateforme territoriale d'appui (loi 2016)
- 2019 : Elargissement à tous les professionnels de Vendée impliqués dans le secteur de la santé
- Février 2020 : Dépôt des statuts de l'association loi 1901 intégrant les missions du DAC
- Dec 2020 : Constitution de l'équipe du DAPS-85 au complet
 - 1 directrice
 - 1 assistante de direction
 - 2 coordinatrices parcours

8 février 2021 : ouverture de la plateforme

• Déc 2021 : Recrutement d'une assistante de coordination



Le DAPS-85 et ses missions

Gouvernance

STATUTS

« Objet de l'association :

Cette association est à pour but non lucratif et a pour objet les points suivants

- 1° -Assure la **réponse globale aux demandes d'appui des professionnels** qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, la planification des prises en charge en lien avec le médecin traitant et les professionnels concernés;
- 2°- Contribue **avec d'autres acteurs** et de façon coordonnée, à la **réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants** en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement;
- 3°- Participe à la **coordination territoriale** qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1. »





Le DAPS-85 et ses missions

Gouvernance

STATUTS

- Membres de droits (AG):
- o Représentants de chaque **URPS**
- o 1 représentant de chacune des **7 CPTS** constituées dont le siège social est en Vendée.
- o Le ou la président(e) de la **CPAM** de Vendée ou son représentant
- Le ou la président(e) du Conseil départemental de Vendée ou son représentant.
- o Le directeur départemental de l'ARS Vendée ou son représentant.



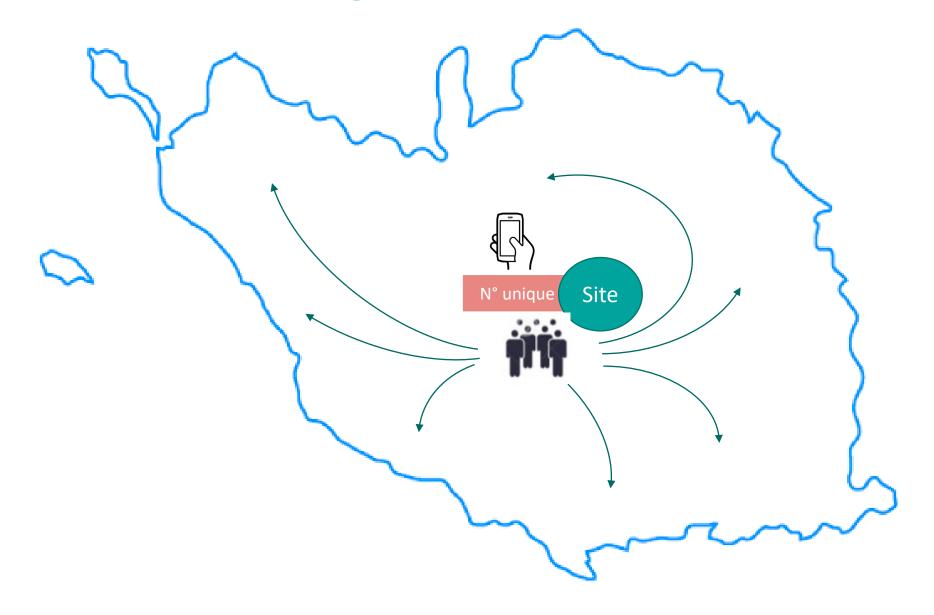
Le DAPS-85 aujourd'hui Gouvernance

STATUT

- Conseil d'administration :
- 5 représentants de l'URML
- o 1 représentant de chacune des 9 autres URPS
- Le président de chaque CPTS constituée en Vendée ou son représentant
- Le président de la CPAM de Vendée ou son représentant
- Le président du Conseil départemental de Vendée ou son représentant
- o Un représentant élu parmi et par les membres de l'instance territoriale des partenaires des parcours/comité des partenaires (ITPP)
- Bureau
- d'un président : Dr Philippe Collen, médecin généraliste
- d'un trésorier : Dr François Verdon, médecin généraliste
- d'un secrétaire : Mme Lydie Besson-Giraudeau, orthophoniste

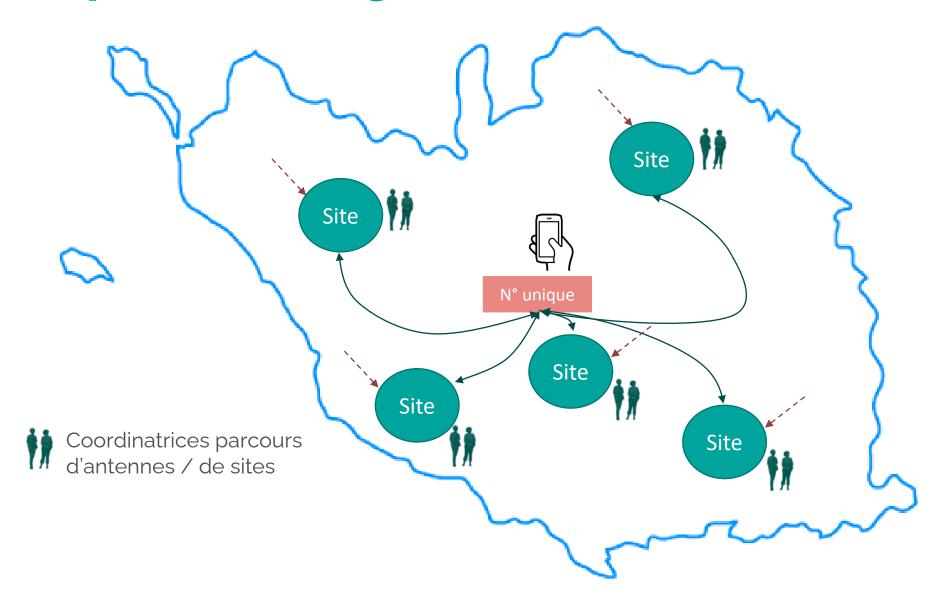


Déploiement général du DAPS-85





Déploiement général du DAPS-85





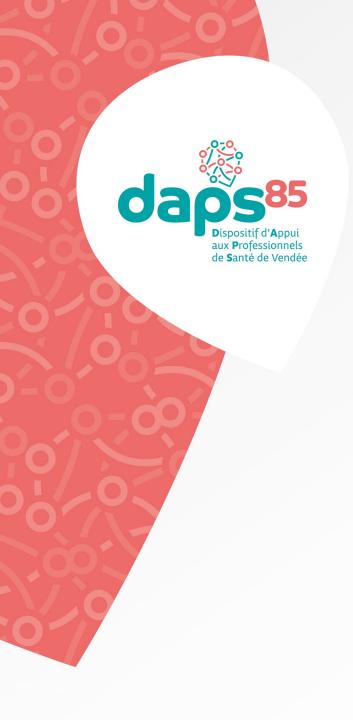
Déploiement général du DAPS-85

Objectif cible du DAPS-85 en tant que DAC en ayant à terme 2024 :

- un ou deux ETP de coordinateurs-parcours par territoire de CPTS (7 à 14 ETP)
 éventuellement délocalisés à terme
- une antenne centrale / siège :
 - Service supports (comptabilité, RH, communication)
 - Direction avec rôle de responsable / pilote du territoire Centre-Vendée
- > Deux responsables / pilote sur le département ayant
 - un rôle de manageur pour les territoires dont ils ont la responsabilité
 - un rôle de gestion de projets sur les territoires concernés
 - un rôle de gestion de projets sur 1 ou 2 projets départementaux du DAPS-85.

2022 : Recrutement de 2 à 6 coordinateurs parcours

- pour faire face à la montée en charge
- pour mieux connaître les acteurs en proximité



Modification de la gouvernance du DAPS-85



- ✓ Objectif de cette gouvernance
 - Équilibre (sanitaire médico-social et social)
 - ➤ Approche transversale → Ville et Hopital
 - > Efficience

Soutien à venir d'un cabinet juridique : APROJURIS



Membres et conseil d'administration

- **Composition**: L'association serait composée de professionnels, d'établissements, d'associations, d'acteurs institutionnels, d'usagers et de personnes morales et physiques, de statut public, privé et associatif, qui s'engagent à une action coordonnée en matière d'appui aux professionnels de parcours.
- L'association serait composée de membres actifs ayant voix délibérative, et de membres associés ayant voix consultative (ex : ARS). Les membres actifs seraient répartis en collèges.

Conseil d'administration :

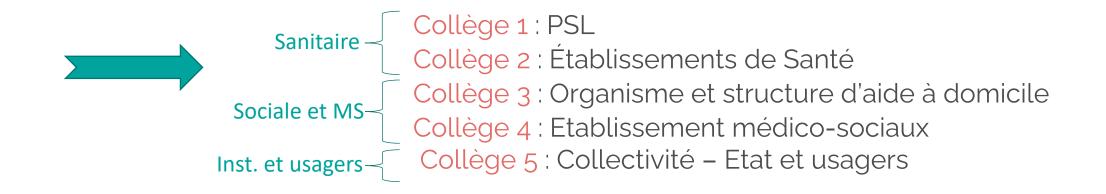
- ✓ doit refléter les exigences d'équilibre des représentations au sein des instances délibérantes, notamment entre les champs du secteur sanitaire, médico-social et social.
- ✓ serait composé d'au moins de 15 à 20 membres, répartis en collèges dont l'organisation serait à co-construire → nb de représentants définis par collège



Membres et conseil d'administration

Répartition en 5 collèges

Composition: L'association serait composée de professionnels, d'établissements, d'associations, d'acteurs institutionnels, d'usagers et de personnes morales et physiques, de statut public, privé et associatif, qui s'engagent à une action coordonnée en matière d'appui aux professionnels de parcours.





Proposition de composition des 5 collèges

		AG	CA	Total CA
Coll 1 : PSL	URPS	10	2	6
	CPTS	7	2	
	Exercice coordonné (MSP – ESP – Centre de santé	4	2	
Coll 2 : Et Santé	Représentants des établissements public	2	1	2
	Représentants des établissements privés lucratifs et non lucratifs dont les associations	2	1	



1. Proposition de Composition des collèges

		AG	CA	Total CA
Coll 3 : Et MS et sociaux (d'utilité public?)	Représentants des établissements public (dont UDCCAS) MS et Soci - PA - PH - autre	4		2
	Représentants des établissements privés (Social et MS) lucratifs et non lucratifs dont les associations - PA - PH - autre	4		
	Missions locales ? SPIP ?			
	Représentants usagers	3	1	



1. Proposition de Composition des collèges

		AG	CA	Total CA
Coll 4 : Structure	Maison des adolescents			2
domicile et réseau de santé	Structures d'aide à domicile			
et dpt	Vendée Diabète – Nid des aidants			
Coll 5 : Collectivités	Association des maires et de Communauté de communes	2	1	6
territoriales,	Education nationale – Médecine scolaire			
Représentation de la population	Conseil départemental	4	2	
et organisme de sécurité sociale	CPAM / CARSAT / MSA / médecine du travail/insertion / mission local	3	2	
	Représentants usagers	3	1	



Membres du bureau

Trois pistes pour les modalités de présidence

L'approche « classique »

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

L'approche collégiale

- Pas de président
- Un groupe de 4 à 20 personnes codirigeantes

Décisions prises par les co-présidents à la majorité

L'approche co-présidence

- Plusieurs co-présidents (3 co-présidents)
 - 1 élu du secteur sanitaire (collège 1 et 2 ou bien direct)
 - 1 élu du secteur MS et social (collège 3, 4 et 5 ou bien direct)
 - 1 élu direct
- 1 trésorier
- 1 secrétaire



Membres du bureau

	Avantages	Inconvénients		
Classique	Simple Habituel Présidence tournante : 1 président et 2 vice- présidents	Lourd pour le président Concentration des responsabilités		
Collégiale	Approche partenariale et consensuel Représentation large	Nomination d'un représentant pour les démarches administratives Délais de chaque décision Lourdeur Dilution des responsabilités		
Co- présidence	Représentation de plusieurs champs ou secteurs d'activité → affichage fort Implication de quelques personnes / structures Préciser le type de co-président Ex : 1 co-président issu du collège 1 et 2 ? et 1 co-président issu du collège 3 et 4 et un coprésident direct?	Nomination d'un représentant pour les démarches administratives Trouver un équilibre entre les co-présidents S'assurer du principe d'une association avec des élections Obtenir un accord avec 3 co-présidents Identifier plusieurs présidents		





Votre point de vue :

- Collège
- > CA
- Bureau



Prochain Comité des partenaires

6 avril de 13h à 15h